Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones			
			C-2201			
	Groupes	Classes	A	B	C	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	1. Unifamiliale	X	X		
		3. Bifamiliale		X		
	Commerce et service (C)	12. Classe 1			X	
		13. Classe 2			X	
		14. Classe 3			X	
		15. Classe 4			X	
		17. Classe 6			X	
		19. Classe 8			X	
	Usages spécifiquement	31. Exclus			(USE)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée		X	X	
		36. Juxtaposée			X	
		37. Superposée et juxtaposée		X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	8	8	12	
		40. Avant secondaire min. (m)	6	6	12	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	1.5	3	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	3	6	
		43. Arrière minimale (m)	7.5	7.5	12	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	2	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	1	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4	4	4	
		47. Hauteur maximale (m)	10.5	10.5	12	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	7.3	30	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	10	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90		2000	
		52. Superficie de plancher min. (m²)	83	140		
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	100	100	100	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	100	100	100	
		58. Profondeur minimale (m)	50	50	50	
		59. Superficie minimale (m²)	5000	5000	5000	
			A	B	C	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone						A5
F- Dispositions spéciales						(N011) (N039)
G- Rappel		PIIA				X
		Projet Intégré				X
		Amendements				R.0728, R.0768; R.0840 R.1431

Note(s):

#	NOTE
C-2201-USE	C4-01; C4-02-06; C4-02-12
N011	Les chapitres V et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe habitation (H) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe.
N039	L'usage C10-01-01 (Bar) est spécifiquement autorisé comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 ou 4 du groupe commerce et service (C).